



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 031-213104219-20250313-DEC2025_16-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-16

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION OCCITANIE LIVRE ET LECTURE

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération 2021-06-07 du Conseil Municipal portant adhésion de la Commune à l'Association Occitanie Livre et lecture

Vu la sollicitation de l'association,

Considérant l'intérêt de la Commune à être adhérente à cette association et à soutenir son action,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret renouvelle son adhésion à l'association Occitanie Livre et lecture pour l'exercice 2025.

Article 2 :

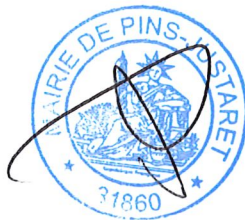
La Commune prend acte du niveau de cotisation à verser, fixé à 40.00 € pour une commune de moins de 5000 habitants.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera notifiée à M. Le Président de l'association « Occitanie Livre et lecture ».



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

17/3/25



ID : 031-213104219-20250313-DEC2025_16-AR

Article 5

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 13/03/2025.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

